



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 6 de janvier 2012

du 30 janvier 2012

DIVERS

Délégations et subdélégations

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

Réglementation de la pêche

DIVERS

Avis de concours

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
12-08-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités à M. Bernard LEMOINE, en charge de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie	3
12-09-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LEMOINE, en charge de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie	4
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	6
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	6
12-07-Délégation de signature donnée à Mme MEIER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile	6
2.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	7
Arrêté fixant, au titre de l'année 2012, les modalités d'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Haute-Normandie.....	7
Arrêté préfectoral fixant la composition du jury des concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Haute-Normandie, session 2012	9
3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	11
3.1. Direction.....	11
2012-1-Arrêté n° 2012-1 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	11

ISSN : 0752-6121

4.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	13
4.1.	Direction.....	13
	12-0096-Délégation de signature.....	13
5.	DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	14
5.1.	Service ressource réglementation économie et formation.....	14
	12/2012-arrêté portant autorisation de pêche à des fins scientifique pour la Cellule de Suivi du Littoral Normand au cours de l'année 2012	14
	13/2012-arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2/2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas de Calais - Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot	16
	14/2012-Arrêté rendant obligatoire la délibération n°9/2011 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas de Calais - Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeurs polyvalent pour la campagne 2012.....	17
	16/2012-arrêté portant règlementation de la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg	18
	18/2012-Arrêté portant modification de l'arrêté n°16/2012 réglementant la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg	21
	19/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n° 141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine.....	22
6.	RECTORAT DE ROUEN	23
6.1.	Secrétariat Général	23
	12-0104-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels de laboratoire, les personnels de direction et d'inspection, les adjoints techniques des établissements d'enseignement et les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, non rattachés au rectorat.....	23
	12-0106-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :	25
	A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)	25
	- les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.	25
	B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992	25
	- les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires	25
6.2.	Service communication	27
	12-0107- Convention de délégation de gestion relative à la gestion des accidents de service, de trajet de des maladies professionnelles.....	27
7.	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	29
7.1.	Département qualité et appui à la performance	29
	AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.....	29
8.	CENTRE D'HEBERGEMENT GERONTOLOGIQUE LA FILANDIERE.....	30
8.1.	Direction des ressources humaines	30
	Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la fonction publique hospitalière.....	30
9.	Centre hospitalier de Rouen.....	31
9.1.	Direction des ressources humaines	31
	Avis de concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise.....	31

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

(www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

12-08-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités à M. Bernard LEMOINE, en charge de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

ARRETÉ n°12-08

portant délégation de signature en matière d'activités à M. Bernard LEMOINE, en charge de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 17 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON, en qualité de directeur de projet (emploi classé en groupe I) auprès du directeur général du travail à l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.
Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à M. Bernard LEMOINE.
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

C) pouvoir adjudicateur

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Bernard LEMOINE pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'État passés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel. En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Bernard LEMOINE conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel,
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département,
- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail, mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3 : Sont réservées au Préfet de la Région Haute-Normandie les signatures :

- des ordres de réquisition du comptable,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Bernard LEMOINE directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La signature des agents habilités conformément aux articles 1 et 4 ci-dessus, doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Haute-Normandie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°10-23 du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie est abrogé.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen le 23 janvier 2012
Le préfet,

Rémi CARON

12-09-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LEMOINE, en charge de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

ARRETÉ n°12-09
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LEMOINE, en charge de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi Caron préfet de la région Haute-Normandie préfet de Seine-Maritime;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 17 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON, en qualité de directeur de projet (emploi classé en groupe I) auprès du directeur général du travail à l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à M. Bernard LEMOINE.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants.

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134: développement des entreprises et de l'emploi.

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111: amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

223 : tourisme

305 : stratégie économique et fiscale

sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives:

à l'action 2 "immobilier" du programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

au budget opérationnel de programme régional 309 " entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue et pour les bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 ,3 et 4 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat ;

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Bernard LEMOINE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bernard LEMOINE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général aux Affaires Régionales).

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Haute-Normandie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°11-283 du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie est abrogé.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen le 23 janvier 2012
Le préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

12-07-Délégation de signature donnée à Mme MEIER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques Rouen le 23 janvier 2012

A R R Ê T É n° 12-07

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Christine MEIER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 :

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

actes portant création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres
arrêtés et décisions attributifs de subventions et conventions engageant financièrement l'État
conventions entre l'État et des partenaires publics ou privés
déférés, mémoires en défense et observations produites aux juridictions administratives et judiciaires dans le cadre des contentieux liés à l'activité de la direction
demandes d'avis adressées au Tribunal Administratif sur le fondement de l'article R.212-1 du code de justice administrative
déclinaatoires de compétence et arrêté de conflit

activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes
habilitations « confidentiel ou secret défense »

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Franck LEON, attaché principal, ou M. Jean-Pierre PREVELLE, attaché, adjoints à la directrice.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christine MEIER, de M. Franck LEON et de M. Jean-Pierre PREVELLE, la délégation de signature consentie à Mme Christine MEIER est exercée, dans l'ordre de priorité suivant, et à l'exclusion des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté, par :

Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile,

M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la planification et de la gestion des crises,

Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des correspondances courantes relevant des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents ci-dessous désignés :

bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire.

bureau de la planification et de la gestion des crises

- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la planification et de la gestion des crises.

bureau de la sûreté et de la défense civile

- Mme Corinne SURAIS, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 11-111 du 16 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme MEIER est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Rémi CARON

2.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté fixant, au titre de l'année 2012, les modalités d'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Haute-Normandie.

ARRÊTÉ FIXANT, AU TITRE DE L'ANNEE 2012, LES MODALITES D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISES EN REGION HAUTE-NORMANDIE

—

Le Préfet,
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié par le décret n° 2009-84 du 21 janvier 2009 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics,

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relative à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 autorisant, au titre de l'année 2012, l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Haute-Normandie (préfectures de département et de région, services de police et de gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives).

Article 2 : A compter du 11 janvier 2012 à 9H00 (heure de Paris), l'inscription s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique « Annonce et avis – concours et recrutements – concours administratifs ».

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 6 février 2012 à 18 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 8 février 2012, par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à la préfecture de la Seine-Maritime – bureau des ressources humaines – section recrutement - 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX.

b) Soit par voie postale :

Le formulaire d'inscription peut être retiré :

soit par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique « Annonce et avis – concours et recrutements – concours administratifs ». La date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement est fixé au 8 février 2012 à 15h00 terme de rigueur ; .../...

soit par demande écrite, adressée au plus tard le 1er février 2012 terme de rigueur, à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des ressources humaines - section recrutement - 7, place de la Madeleine- 76036 ROUEN CEDEX, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1.45 € et libellée aux nom et adresse du candidat ;

soit par retrait sur place, au plus tard le 8 février 2012 terme de rigueur, à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des ressources humaines section recrutement - 7, place de la Madeleine - 76000 ROUEN (Bâtiment D – 2ème étage – porte D.229 - Tél. 02.32.76.54.87) ;

Les modalités de transmission des dossiers d'inscription par voie postale sont les suivantes :

Pour les concours externe et interne, les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement, leur dossier d'inscription complet, à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des ressources humaines - section recrutement - 7, Place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX.

Les dossiers d'inscription devront être accompagnés de trois enveloppes autocollantes (format standard) affranchies au tarif « lettre » en vigueur, libellées aux nom et adresse du candidat ;

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 8 février 2012 inclus, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne sont fixées au 20 mars 2012 et se dérouleront en Seine-Maritime ;

Les épreuves orales d'admission auront lieu aux dates prévisionnelles suivantes :

- du 10 mai au 16 mai 2012

Elles se dérouleront à Rouen (Seine-Maritime).

Article 4 : Pour le concours interne, en vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles envoient au service organisateur un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)

Le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles à compter du 2 avril 2012 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les candidats devront envoyer, à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des ressources humaines - section recrutement - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX, par voie postale uniquement, leur dossier de RAEP complet en 3 exemplaires, accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif « lettre » en vigueur, libellée à leurs nom et adresse, au plus tard le 26 avril 2012 à 12h00 (heure de Paris), terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Pour le concours externe, en vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent une fiche de renseignements conforme au modèle disponible sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le modèle de fiche de renseignements sera disponible à compter du 2 avril 2012 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les candidats devront envoyer, à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des ressources humaines - section recrutement - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX, par voie postale uniquement, cette fiche en trois exemplaires, accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif « lettre » en vigueur, libellée à leurs nom et adresse au plus tard le 26 avril 2012 à 12h00 (heure de Paris), terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : Le nombre de postes offerts ainsi que leur répartition géographique dans la région Haute-Normandie feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry HEGAY

Arrêté préfectoral fixant la composition du jury des concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Haute-Normandie, session 2012

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION HAUTE-NORMANDIE SESSION 2012

—
Le Préfet,
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié par le décret n° 2009-84 du 21 janvier 2009 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics,

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relative à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues,

.../...

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 fixant les modalités d'ouverture des concours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les services localisés en région Haute-Normandie

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : Mme Sylviane DUJOGNON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en fonction à la préfecture de l'Eure, assurera la présidence des concours externe et interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer organisés au titre de l'année 2012 pour les services localisés en région Haute-Normandie.

Article 2 : Sont désignés membres du jury :

- Mme Sophie de LEONARDIS, attachée principale, en détachement à la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie, membre titulaire,
- Mme Estelle LEFRANCOIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction à la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, membre titulaire,
- Mme Fabienne GAUTIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en fonction au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police Ouest – Délégation de Rennes, membre titulaire,
- M. Jean-François LANGLOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en détachement à la région de gendarmerie de Haute-Normandie, membre titulaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 20 janvier 2012
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry HEGAY

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

3.1. Direction

2012-1-Arrêté n° 2012-1 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2012-1 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 11-48 en date du 05 juillet 2011 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et Mme Valérie LE FOULER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.6, 3.1 à 3.3, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 5.1 à 5.4 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
Valérie LE FOULER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle ressources humaines
à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent, dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Grégoire PATHÉ-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques
François CORNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
Ronan LE COZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen
Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de St-Lô
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux et chef du district d'Évreux par intérim

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent, dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Luc NIGAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, par intérim

Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité

Audrey LEFRERE, secrétaire administrative, et Valérie LE FOULER, chefs du pôle développement des compétences par intérim

Irène MENGIN LECREULX, attachée d'administration, chef du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

Florian WEYER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service des politiques et des techniques

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion de la route

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle sécurité routière exploitation

Nelson GONÇALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art

Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle qualité audit

Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle assistance et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Fabrice GRAVIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service d'ingénierie routière de Rouen

François LEGOIS, technicien supérieur en chef, chef du pôle méthodes et gestion des marchés

Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

Philippe LE BAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle ouvrage d'art

Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle équipements

Mathieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé environnement

Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance

Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif

Françoise CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé environnement

Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du CIGT de Rouen

Marianne COLNOT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable

Olivier DENARIE, contrôleur principal, chef du pôle gestion de la route

Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud

Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville

Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen

Patrick ROY, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Gournay

Eric VICQUELIN, contrôleur principal, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher

Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI de Criquetot

Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe

Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance

Patrice DURAND, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie

Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô

Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Valognes

Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley

Patrick GARNIER, contrôleur principal, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Patrick RIVIERE, technicien supérieur principal, chef du pôle assistance

Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville

Philippe HINGAN, contrôleur, chef du CEI de Bayeux

Jean-Charles POUGIN, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Évreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée

Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable

Guy PAPOUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil

François COUSIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Évreux

Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée

Michelle LA PORTA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable

Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,

Didier ABELLARD, contrôleur, chef du CEI de Vendôme

Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,

Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2012
Pour le préfet de la Seine-Maritime
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Signé

Alain DE MEYERE

4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

4.1. Direction

12-0096-Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT O'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP72102
35021 RENNES CEDEX 9

Je soussigné, Monsieur Pierre-Louis MARIEL, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, donne mandat à M. Benjamin MARGEAULT, Chef d'établissement de services informatiques de ROUEN, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres-chèques émises par mes services.

A Rennes, le 11 octobre 2011

Le Directeur régional
des Finances publiques

Le Chef de l'établissement
de services informatiques

5. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

5.1. Service ressource réglementation économie et formation

12/2012-arrêté portant autorisation de pêche à des fins scientifique pour la Cellule de Suivi du Littoral Normand au cours de l'année 2012

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation -Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 20 janvier 2012

ARRETE n° 12/2012 Portant autorisation de pêche à des fins scientifique pour la Cellule de Suivi du Littoral Normand au cours de l'année 2012

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports. ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités

VU la demande présentée le 11 janvier 2012 par la Cellule de Suivi du Littoral Normand ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2012 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes depuis Le Tréport et à la limite de salure des eaux de la Seine et de ses affluents jusqu'à la Baie du mont-Saint-Michel.

Article 2 :

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

Article 3 :

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

Article 4 :

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 2)(1) , dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'une vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 sus-visé.

Article 5 :

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

Article 6 :

Avant la fin du premier trimestre 2013, un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord.

Article 7 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

Patrick SANLAVILLE

(1) L'annexe 2 peut être consultée à la DDTM/DML 76 -14 - 50 et la DIRM LE HAVRE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DDTM-DML 76, 14, 50,

DIRM-MT CN

PREMAR Manche

Groupement de gendarmerie Maritime Manche-Est – Mer du Nord

CROSS JB-GN

Cellule de suivi du Littoral Normand

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE SCIENTIFIQUE DANS LES CONDITIONS DEFINIES PAR L'ARRETE n°12 /2012 DU 20 janvier 2012

NOM PRENOM	FONCTION
BALAY Pierre	Technicien
BERNO Aurélien	Technicien
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DELATOUR Marie	Technicienne
DE ROTON Gwenola	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
GAVALDA Matthieu	Technicien
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LEMAIRE Sébastien	Technicien
LE THOER Delphie	Technicienne
MANGANE Adama	Technicien
POISSON Emeline	Ingénieur

NOM	TYPE	patron/PROPRIETAIRE
FLIpper (lh 303 508)	Chalutier	Stanislas SWIATEK
Coccinelle (cn 842548)	Canot	Christophe MARTIN
LE REFRACTAIRE (ch 273 904)	Chalutier	Pascal DELACOUR
Cambronne (cn 221 3111)	Chalutier	François MARIE
Le butin (cn 925 654)	Canot	Jean SAINT-AUBIN
L'eclat (lh d85238)	Canot	CSLN

Richard bruno (lh 273 438)	Chalutier	Morgan COURBE
Tethys ii (lh 697648)	Fileyeur	Olivier GOURIO
Seine aval (lhb 870 854)	Zodiac	Université de Rouen

ANNEXE 2 de l'arrêté n° 12 /2012 du 20 janvier 2012

L'annexe 2 peut être consultée à la DDTM/DML 76 -14 - 50 et la DIRM LE HAVRE

13/2012-arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2/2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas de Calais - Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 20 janvier 2012

ARRETE n° 13 / 2012 Rendant obligatoire la délibération n°2/2011 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas de Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités

VU la délibération n°2/2011 du Comité régional des pêches maritime et des élevages marins du Nord – Pas de Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°2/2011 du Comité régional des pêches maritime et des élevages marins du Nord – Pas de Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot est rendue obligatoire. (1)

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime, de la Somme et de la région Nord-Pas-de-Calais.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

Patrick SANLAVILLE

(1) la délibération peut être consultée à la DDTM/DML 59-62 et 76 et à la DIRM LE HAVRE

Destinataires :
Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfecture de la Région Picardie
Préfecture de la Région Haute-Normandie
CRPMEM NPCP
CRPMEM HN

14/2012-Arrêté rendant obligatoire la délibération n°9/2011 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas de Calais - Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeurs polyvalent pour la campagne 2012

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 20 janvier 2012

ARRETE n° 14 / 2012 Rendant obligatoire la délibération n°9/2011 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas de Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent pour la campagne 2012

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités

VU la délibération n°9/2011 du Comité régional des pêches maritime et des élevages marins du Nord – Pas de Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent pour la campagne 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°9/2011 du Comité régional des pêches maritime et des élevages marins du Nord – Pas de Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent pour la campagne 2012 est rendue obligatoire.(1)

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n°02/2011 du 20 janvier 2011 rendant obligatoire la délibération n°6/2010 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence fileyeur polyvalent pour la campagne 2011 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime, de la Somme et de la région Nord-Pas-de-Calais.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

Patrick SANLAVILLE

(1) délibération peut être consultée dans les DDTM/DML 59-62 et 76 et à la DIRM LE HAVRE

Destinataires :
Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfecture de la Région Picardie
Préfecture de la Région Haute-Normandie

16/2012-arrêté portant réglementation de la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 25 janvier 2012

ARRETE n° 16 / 2012 Portant réglementation de la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ainsi que ses articles R231-35 à R 231-59, R 236-7 à R 236-18 et R 237-4 à R 237-6;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 60-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied professionnel ;

VU l'arrêté ministériel n° 1696 du 17 avril 1958 modifié le 16 juin 1966 portant réglementation de l'usage des engins utilisés pour la pêche des coques sur les gisements du département du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation des déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 62 du 4 novembre 1971 portant classement administratif de gisements de coques situés sur le littoral du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 193/2004 du 7 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir s'exerçant à pied dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 28/2007 du 28 mars 2007 rendant obligatoire la délibération PPP/COQUE/2007.1 du 16 février 2007 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant organisation de la pêche à pied de la coque sur le littoral de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

VU la proposition relative à l'ouverture du gisement de coques situé sur la zone 14-031 formulée par le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie en date du 30 décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de différentes prospections réalisées sur les gisements concernés, il a été constaté une présence importante de coques supérieures à la taille réglementaire dans la partie la plus au large ;

CONSIDERANT par conséquent que les coques ne seront accessibles que lors des coefficients de marée supérieurs à 70 ;

CONSIDERANT l'avis favorable exprimée le 20 janvier 2012 par la commune de Merville-Franceville sur l'organisation de la pêche à pied dans les conditions proposées par le comité régional des pêches de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que la sensibilité de ce littoral au regard de la protection de l'environnement, nécessite une alternative à l'évacuation des produits de la pêche professionnelle par voie terrestre à l'aide d'engin motorisé ,

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pêche des coques est autorisée lors des coefficients de marée supérieurs à 70, à partir du mercredi 25 janvier 2012 du lever du soleil jusqu'au mercredi 14 mars 2012 à 14 h 00, sur une partie des gisements naturels classés B de la zone de production 14-031 sur la portion du littoral compris entre la commune de Merville-Franceville et de Cabourg, telle que définie par les limites suivantes :

A l'Ouest : Par le poste de secours principal situé sur le parking de Merville-Franceville,
Au Nord : la laisse de basse mer des plus grandes marées d'équinoxe,
Au Sud : la laisse de pleine mer des plus grandes marées d'équinoxe,
A l'Est : L'estuaire de la Dives.

Le périmètre du secteur autorisé est délimité sur le plan joint. **(1)**

Les conditions de pêche sont définies dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La pêche est interdite le samedi, dimanche et les jours fériés.

Du lundi au vendredi, l'accès au gisement est fixé par un calendrier horaire arrêté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados (Délégué à la Mer et au Littoral du Calvados) sur proposition du président du Comité Régional des pêches Maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie.

ARTICLE 3 :

La pêche ne peut être effectuée qu'à l'aide des engins maniés à la main suivants : griffe à dents ou râteau de 35 cm de largeur maximum et creble, en application des dispositions de l'arrêté du Secrétaire d'Etat à la marine marchande n° 1696 du 17 avril 1958 modifié.

Les coques sont triées sur le lieu de pêche et celles n'atteignant pas la taille de capture fixée à 3 cm sont laissées sur place.

ARTICLE 4 :

Seuls peuvent pratiquer la pêche professionnelle sur ces gisements, les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'un permis valide accordé par un préfet de département et justifiant d'une licence délivrée pour l'année 2011 – 2012 par le Comité Régional des pêches Maritimes de Basse-Normandie, validée par l'apposition du timbre-espèce « coques ».

Dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire, chaque pêcheur à pied doit également souscrire un contrat d'approvisionnement auprès d'un purificateur agréé ou d'une conserverie. Ce contrat doit être déposé auprès des services de la DDTM-DML préalablement à l'ouverture du gisement.

La pêche de loisirs est autorisée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 193/2004 du 7 juillet 2004 qui fixe notamment la taille minimale des captures autorisées (3 cm) , ainsi que la quantité maximale de pêche autorisée par pêcheur et par marée (5 kg).

ARTICLE 5 :

Le quota de pêche est fixé à 64 kilogrammes nets de coques par jour et par pêcheur. Les coques devront être réparties dans deux sacs de 32 kilogrammes nets.

Pendant leur débarque, leur stockage et durant le transport vers l'usine de transformation ou le centre de purification, chaque sac de coques doit porter l'étiquette réglementaire délivrée par le Comité Régional des pêches Maritimes de Basse-Normandie identifiant le pêcheur. A l'occasion du contrôle, les sacs ne comportant aucune étiquette seront appréhendés.

ARTICLE 6 :

L'évacuation et le transport des produits de la pêche professionnelle sur le domaine public maritime, se font exclusivement à l'aide d'engins non motorisés.

ARTICLE 7 :

Le stationnement des véhicules et des camions de chargement des coques sur les communes littorales devront se conformer aux arrêtés municipaux en vigueur.

ARTICLE 8 :

En raison du classement sanitaire du gisement, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

L'acheteur procède à la pesée dès la remise du lot.

Le transport de coquillages, à destination d'un centre de purification agréé ou d'une usine de transformation est effectué après la délivrance d'un bon de transport, délivré par la DDTM-DML au pêcheur à pied ou au destinataire des produits. La durée de validité de ces bons est fixée jusqu'à la fermeture du gisement.

Chaque détenteur d'autorisation de transport est tenu d'enregistrer sur un cahier, chaque bon émis, numéroté de façon continue et séquentielle en y précisant les mentions relatives aux coquillages transportés et à leur destination.

Ce cahier doit pouvoir être présenté à tout contrôle.

Le détenteur du bon de transport, le destinataire final et l'intermédiaire éventuel sont tenus de conserver pendant une période d'au moins un an un exemplaire du bon émis.

Les prescriptions de l'arrêté du 28 février 2000 relatives aux conditions de transport des coquillages vivants avant expédition doivent être respectées.

ARTICLE 9 :

Chaque pêcheur à pied professionnel doit retourner à la DDTM-DML du Calvados dans les 10 jours du mois suivant, la fiche de déclaration de pêche mensuelle sur laquelle la récolte des coques doit être mentionnée.

ARTICLE 10 :

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement, et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne doit être abandonné sur le littoral. Les produits de la pêche abandonnés seront appréhendés.

D'autre part, les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation littorale, et de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et des arrêtés préfectoraux en vigueur sur la partie du littoral considérée.

ARTICLE 11 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages expose son auteur à une suspension du permis de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 12 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et du Calvados.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la Mer
Laurent COURCOL

(1) Le plan annexé peut être consulté dans les DDTM/DML 50,14,80/62 et à la DIRM LE HAVRE

Destinataires :

Préfectures des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie

DDTM 14, 50, 80-62

IFREMER Nantes et Port-en-Bessin,

Préfecture Maritime Manche (division action de l'État en mer)

Groupements de gendarmerie maritime de manche - mer du Nord

Groupement de gendarmerie du Calvados

Brigade nautique Ouistreham

Mairies littorales de Ouistreham à Cabourg

Capitainerie de Ouistreham

ARS et DDPP 14

CRPMEM Basse-Normandie et les CLPM du Calvados.

ULAM 14 et Stations Maritimes 14

Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPM BN

Purificateurs de coquillages répertoriés à la DDAM 14.

Service UGL - Archives.

18/2012-Arrêté portant modification de l'arrêté n°16/2012 réglementant la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 26 janvier 2012

ARRETE n° 18 / 2012 portant modification de l'arrêté n°16/2012 réglementant la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ainsi que ses articles R231-35 à R 231-59, R 236-7 à R 236-18 et R 237-4 à R 237-6;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2012 du 25 janvier 2012 réglementant la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser, pour les pêcheurs à pied professionnels des engins motorisés pour transporter les sacs de coques vers les lieux de chargement où stationnent les camions des ramasseurs,

CONSIDERANT la sensibilité et les enjeux environnementaux liés à cette portion du littoral,

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les termes de l'article 6 de l'arrêté n° 16/2012 du 25 janvier 2012 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :
« Afin de faciliter le transport et l'évacuation des sacs de coques sur la partie du domaine public maritime, trois tracteurs au plus pourront être utilisés par les pêcheurs à pied professionnels pendant toute la campagne de pêche .
La circulation et le stationnement de ces tracteurs sur le domaine public maritime sont réglementés par un arrêté du Préfet de département.
La circulation des quads et autres véhicules utilitaires est interdite. »

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et du Calvados.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la Mer

Laurent COURCOL

Destinataires :
Préfectures des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie
DDTM 14, 50, 80-62
IFREMER Nantes et Port-en-Bessin,
Préfecture Maritime Manche (division action de l'État en mer)
Groupements de gendarmerie maritime de manche - mer du Nord
Groupement de gendarmerie du Calvados
Brigade nautique Ouistreham
Mairies littorales de Ouistreham à Cabourg
Capitainerie de Ouistreham
ARS et DDPP 14
CRPMEM Basse-Normandie et les CLPM du Calvados.
ULAM 14 et Stations Maritimes 14
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPM BN
Purificateurs de coquillages répertoriés à la DDAM 14.
Service UGL - Archives.

19/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n° 141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 27 janvier 2012

ARRETE n° 19 / 2012 portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY du laboratoire de Port-en-Bessin n°12/04 du 26 janvier 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« A l'intérieur du gisement défini au I. du présent arrêté, la pêche est autorisée à l'ouest du méridien 000°23' Ouest et selon les conditions posées par le présent arrêté. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la Mer

Laurent COURCOL

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche
DDTM-DML du Calvados
DDTM-DML de Seine-Maritime

DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg
CROSS Gris-Nez
CROSS Etel
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Haute-Normandie
CRPMEM de Basse-Normandie
CRPMEM du Nord-Pas-de-Calais
CRPMEM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

6. RECTORAT DE ROUEN

6.1. *Secrétariat Général*

12-0104-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels de laboratoire, les personnels de direction et d'inspection, les adjoints techniques des établissements d'enseignement et les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, non rattachés au rectorat.

Délégation de signature

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation

Vu l'arrête en date du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels de laboratoire, les personnels de direction et d'inspection, les adjoints techniques des établissements d'enseignement et les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, non rattachés au rectorat :

- les décisions relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles ;
- les décisions de congé pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;
- les décisions d'imputabilité au service des congés pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, de congé de longue durée ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- ainsi que tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladie professionnelle, au recouvrement de créance et à la saisine du comité médical

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, les maîtres auxiliaires et les contractuels code 10 :

- les décisions relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles ;
- les décisions de congé pour accidents du travail, de trajet ou maladies professionnelles ;
- les décisions relatives à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une rente ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les notifications relatives à l'octroi d'un congé de grave maladie ;
- les notifications relatives à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications relatives à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents du travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles, au recouvrement de créance et à la saisine du comité médical

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Carrière, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric Muller, Secrétaire Général de l'Inspection Académique
 - Monsieur Jacques-Manuel Mounier chef de la DASEPE
- à l'effet de signer les actes prévus à l'article 2 à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

Article 4 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le, 12 janvier 2012

Le Recteur

Marie-Danièle CAMPION

Signature des délégataires :

Monsieur Philippe CARRIERE

Monsieur Frédéric MULLER

Monsieur Jacques-Manuel MOUNIER

12-0106-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)

- les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992

- les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

A R R E T E
ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CARRIERE**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984:

congé annuel,
congé de maladie,
congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),
congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),
congé pour maternité ou pour adoption,
congé de paternité
congé de présence parentale
congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,
congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation,
congé sans traitement (stagiaires IUFM)

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe CARRIERE**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

Monsieur Frédéric MULLER, Secrétaire Général de l'inspection académique
Madame Pascale NIQUET, Inspecteur d'Académie adjoint
Monsieur Michel HOUDU, Inspecteur d'Académie adjoint
Madame Monique BEAUR, IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 12 janvier 2012

Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Destinataires :

- . Secrétariat Général
- . Cabinet
- . Intéressés
- . Dossier

Signature des délégataires :

- Monsieur Philippe CARRIERE

- Monsieur Frédéric MULLER

- Madame Pascale NIQUET

- Monsieur Michel HOUDU

- Madame Monique BEAUR

6.2. Service communication

12-0107- Convention de délégation de gestion relative à la gestion des accidents de service, de trajet de des maladies professionnelles

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
RELATIVE A LA GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE, DE TRAJET ET
DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 4 novembre 2009, relative au cadre juridique de l'organisation des services déconcentrés ;

Vu la réorganisation des services déconcentrés de l'Éducation nationale dans l'Académie de Rouen,

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles des enseignants du premier degré, titulaires ou stagiaires, pour le compte de tous les départements de l'académie de Rouen ;

Considérant qu'il y a lieu que l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, délégrant, confie à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, délégataire, la mission de prendre en son nom et pour son compte la gestion des actes relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles des enseignants du premier degré, titulaires ou stagiaires.

Entre l'Inspection Académique de l'Eure représentée par Monsieur Gilles Grosdemange, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, désigné sous le terme de délégrant ;

ET

L'Inspection Académique de la Seine-Maritime représentée par Monsieur Philippe Carrière, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, désigné sous le terme de délégataire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées par la présente convention, la gestion des dossiers et le recouvrement de créance d'accidents de service, de trajet et de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégrant confie au délégataire l'autorisation de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles ainsi que :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité pour les enseignants du premier degré stagiaire
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux d'accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'Etat

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et limites fixées par la présente convention. Le délégataire doit rendre compte de sa gestion au délégrant au moins une fois par an.

Les actes juridiques signés par le délégataire le seront sous cette forme :

*Pour l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N de l'Eure
Et par délégation de gestion
L'Inspecteurs d'Académie, D.S.D.E.N. de la Seine-Maritime
Philippe Carrière*

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'informations dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégrant s'engage à transmettre au délégataire toutes les demandes des agents relatives à un accident de service, de trajet ou une maladie professionnelle qui pourraient être adressées à l'Inspection Académique de l'Eure pendant la période d'exécution de la convention.

Article 5 : Autorisations de subdélégation :

Le délégrant autorise le délégataire à subdéléguer sa signature à ses agents, dans le cadre d'une décision nominative à l'effet de signer les actes prévus à l'article 2 ci-dessus à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

Article 6 : Exécution financière de la délégation de gestion

Les dépenses de personnels qui sont rattachées aux actes délégués s'imputent sur les BOP 140, 141, 214 et 230 du délégant.

Article 7 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent document, définies d'un commun accord entre les parties, font l'objet d'un avenant dûment signé.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La délégation de gestion prend effet au 1er juillet 2011 pour une durée d'un an. Elle est reconduite tous les ans de manière tacite;

La présente délégation de gestion est révisable en fonction de la politique GRH et des modalités d'organisation des services.

Article 9 : Publication de la convention

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Eure, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Évreux le :

Le délégant
Gilles GROSDÉMANGE
Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. de l'Eure

Le délégataire
Philippe CARRIERE
Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. de la Seine Maritime

7. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

7.1. Département qualité et appui à la performance

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière

Département de la Seine-Maritime

Le 17/01/2012

Maison de Retraite
de la
Côte de Velours
3, rue de l'Abbaye
B.P. 33
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Tél. : 02.35.74.05.11
Fax : 02.35.76.29.56
ehpad.ndbondeville@wanadoo.fr

AVIS DE CONCOURS D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE OPTION CUISINE.

Objet : Avis de concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié option cuisine

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

L'établissement compte organiser prochainement un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié option cuisine en vue de pourvoir 1 poste vacant.

Les candidats devront être titulaires soit :
d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente dans le domaine de la restauration ;
d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
d'une équivalence délivrée par la commission statuant sur les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours ;
d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription au concours devront comporter :

une lettre de motivation,

un Curriculum vitae détaillant votre expérience professionnelle, les titres et diplômes détenus et les formations suivies durant votre carrière,

Votre projet professionnel vous amenant à candidate au présent concours (maximum une page).

Les dossiers devront être déposés avant le 29 février 2012 prochain, date d'enregistrement du courrier faisant foi.

Veillez agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, l'expression de mes salutations distinguées.

MP MONGAUX MASSE.
Directrice

8. CENTRE D'HEBERGEMENT GERONTOLOGIQUE LA FILANDIERE

8.1. Direction des ressources humaines

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la fonction publique hospitalière

Déville-les-Rouen, le 27 janvier 2012

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Cadre de santé est ouvert au Centre d'Hébergement Gériatrique LA FILANDIERE à Déville les Rouen.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme de cadre de santé.

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives, de la photocopie certifiée conforme du diplôme ou de l'autorisation, dans le délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis aux recueils des actes administratifs de Seine-Maritime et de l'Eure à :

**Madame la Directrice
Centre d'Hébergement Gériatrique LA FILANDIERE
Direction des ressources humaines
4, rue Georges Hébert – BP 74
76250 DEVILLE LES ROUEN**

Pour le Directeur,

Le Responsable des Ressources Humaines

9. Centre hospitalier de Rouen

9.1. Direction des ressources humaines

Avis de concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise

CHU
Hôpitaux de Rouen

Direction des ressources humaines

13 janvier 2012

Avis de concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise

Un concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade d'agent de maîtrise sera organisé en 2012 en vue de pourvoir :

- 1 poste branche « approvisionnement logistique » (Unité Centrale de Production)
- 1 poste branche « cuisine et pâtisserie » (Unité Centrale de Production)
- 1 poste branche « avitaillement services » (Unité Centrale de Production)
- 1 poste branche « électricité » (Direction des Travaux et Services Techniques)
- 1 poste branche « sécurité incendie » (Direction des Travaux et Services Techniques)
- 1 poste branche « laboratoire » (Pôle de Biologie)

Peuvent faire acte de candidature :

- les maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté, ni d'échelon,
- les ouvriers professionnels qualifiés (OPQ), les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

Les candidatures devront parvenir à Madame le Directeur des Ressources Humaines du CHU – Hôpitaux de Rouen 1, rue de Germont 76031 ROUEN Cedex

AU PLUS TARD LE LUNDI 13 FEVRIER 2012

La Directrice des Ressources Humaines

Catherine AUGER

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »